

36 - Legs MARCHAND - Cession d'un appartement 2, rue Mallarmé au profit de la SCI CARRARA

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par testament olographe du 18 mai 1994, Mme Suzanne MARCHAND a légué l'ensemble de ses biens à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt.

Suite au jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon du 21 août 2007, la Ville a reçu en legs cinq appartements situés sur le territoire communal.

Le transfert de propriété au profit de la commune est intervenu suite à acte notarié du 29 octobre 2008 publié aux Hypothèques le 27 novembre 2008.

Quatre de ces appartements ont été mis en vente dans le cadre d'une soumission.

La SCI CARRARA représentée par M. Jean CARRARA domicilié 19 rue des Vignes 25420 BART, s'est portée acquéreur de l'appartement d'une surface de 57 m² sis 2, rue Mallarmé au prix de 72 000 € net vendeur, prix validé par France Domaine.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B49305.

La recette de 72 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : C'est une généreuse donatrice qui travaillait au Tribunal qui a légué à la Ville de Besançon des appartements qui sont mis en vente. Là on en vend un 72 000 €. On a une pensée pour Mme Suzanne MARCHAND qui a légué l'ensemble de ses biens à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.